

Le pire n'est pas certain (*Proverbe espagnol*)

Editorial de René Blind, président

Il n'est qu'à analyser les retombées qu'aura le budget 2004 sur l'enseignement spécialisé pour constater que l'année 2003 n'a guère épargné notre secteur. Après plus de dix ans de restrictions budgétaires axées essentiellement sur la rationalisation du fonctionnement des institutions qui représente en gros 15% des coûts globaux, nos politiciens, bille à droite en tête, ont pris la décision de s'attaquer aux 85% que constituent les salaires. Les amputations programmées seront donc réalisées cette année en tranchant dans le vif des postes de travail, notamment par le biais :

- de pseudo taux d'encadrement moyen "idéaux" pour une majorité de classes de l'enseignement spécialisé (une diminution pouvant atteindre 30% au niveau des spécialistes!),
- d'une remise en cause de la nécessité de prolonger le "mandat d'exploitation" de certaines classes ouvertes en automne 2003,
- d'une réduction fortement compressive de l'encadrement administratif de diverses structures de l'enseignement spécialisé...

Ces "choix" basement matérialistes impliqueront inévitablement des baisses sensibles dans les prestations directes à nos élèves : c'est tout simplement... regrettable.

Il est vrai que si l'on ajoute aux restrictions budgétaires cantonales et fédérales, le triste constat que, tant à Lausanne qu'à Berne, le glissement vers une droite pure (sic!) et dure s'accélère, l'heure n'est guère à la joie pour le social en général et pour l'enseignement spécialisé vaudois en particulier.

Et pourtant... Et pourtant, l'horizon ne doit pas nous sembler totalement bouché. Plusieurs éléments se révèlent malgré tout positifs.

Il y a d'abord la forte mobilisation du 27 novembre 2003, malgré la pluie et le froid, de tout le parapublic et avec la collaboration d'un grand nombre de directions. Il y a ensuite les discussions franches et ouvertes que notre comité a menées avec Madame Anne-Catherine Lyon et qui laissent augurer une ouverture et une compréhension certaine de nos problèmes. Par ailleurs, des entretiens réguliers entre le SESAF et l'AVMES permettront, désormais, des échanges constructifs. De plus, l'application au parapublic et en deux temps, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 2004, des nouveaux articles dans la CCT AVOP-AVMES en compensation des diminutions dès 2004 des annuités offre certaines améliorations intéressantes de nos conditions de travail*.

The last but not the least, la commission paritaire professionnelle (CPP AVOP-AVMES) est entrée en matière et étudie actuellement, entre autres, la possible diminution de la fourchette horaire de présence aux élèves (pouvant atteindre, aujourd'hui, jusqu'à 27 heures!).

Les divers éléments ci-dessus éclairent un brin la grisaille ambiante et offrent quelques espoirs sérieux d'embellie : le pire n'est pas certain! Pour le Comité de l'AVMES, qui "gère la crise" depuis plusieurs années, ces constats positifs sont une incitation forte à poursuivre d'autant plus ardemment négociations et luttes, avec la conviction que le bon sens triomphera bientôt.

Suite en page 2

AG
extraordinaire
en page 2

Un optimisme encore renforcé par l'excellente participation des enseignants spécialisés au sondage AVMES de septembre 2003 sur le temps de travail dans les institutions et la récente décision, à l'unanimité, de notre dernière Assemblée Générale à propos de la nécessaire et statutaire adhésion de tous les enseignants spécialisés à la Société pédagogique vaudoise (SPV). Plus que jamais, nous avons besoin de la participation de tous. Plus que jamais, nous avons besoin, pour être crédibles et entendus, d'une représentativité maximale. Plus que jamais, l'adhésion à la SPV-AVMES est nécessaire...

Ce sont là nos constats et nos espoirs pour 2004, auxquels nous ajoutons, chères et chers collègues, nos vœux pour que le millésime qui vient de débiter vous apporte toutes les joies et toutes les satisfactions personnelles et professionnelles que vous méritez. J'ajouterai encore, à titre personnel et après la triste journée fédérale du 10 décembre dernier, mes vœux aux femmes et aux jeunes de ce pays qui doivent elles et eux aussi plus que jamais se mobiliser pour une Suisse ouverte et tolérante. Certes, rien n'est jamais acquis, mais les beaux jours reviendront! Courage ...

René Blind, président

*voir le texte sur les adaptations de la Lpers appliquées à la CCT AVOP-AVMES en page 8 et 9

* * * * *

C o n v o c a t i o n

Chères collègues, chers collègues,

Par ces quelques lignes, nous vous convoquons à une

Assemblée générale extraordinaire de l'AVMES

Mercredi 18 février 2004, 14h

À l'ECES

Av. de Collonges 2, 1004 Lausanne

ORDRE DU JOUR

1. **Informations** :

Les compensations liées à l'adaptation de la Lpers à la CCT AVOP-AVMES

2. **Débat** : "Privé ou Public?"

Les prestations de l'enseignement spécialisé dans les institutions seront peut-être organisées différemment à l'avenir.

Quels en sont les avantages, les inconvénients ?

Rappel : ainsi qu'ils s'étaient engagés à le faire, les membres présents à l'Assemblée générale du 10 décembre 2003 sont priés de participer et d'inviter leurs collègues à cette assemblée du 18 février 2004.

Forum des départements du DFJ et du DPSAS et de l'AVOP

A l'Aula des Cèdres, le 19 janvier dernier, les chefs des départements Madame Anne-Catherine Lyon et Monsieur Charles-Louis Rochat et le comité de l'AVOP avaient invité les présidents et les directeurs d'institutions pour un débat intitulé *Privé et Public : quelles perspectives?* Une délégation du comité de chaque association professionnelle était aussi invitée. La presse a diffusé un compte-rendu de cette manifestation. Votre comité en tant qu'auditeur des échanges entre les responsables des secteurs public et privé et émettant un avis associatif dans les ateliers de discussion, peuvent témoigner, au lendemain du forum, que le dialogue remplace actuellement les tensions qui ont prévalu à l'automne 2003 entre l'AVOP et les Chefs de département. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Pourtant, il n'y a pas de quoi pavoiser. Nous en voulons pour preuve les problèmes complexes de gestion des prestations que le secteur public et celui du privé se partagent. Au niveau des subventions, d'ici 2007, le désengagement de l'OFAS entrera en vigueur avec pour conséquence la redistribution des moyens financiers dans les cantons. Les chefs de départements ont annoncé qu'il n'existe pas, actuellement, d'outils de *recentralisation*. Le fait est nouveau et annoncé par Monsieur Charles-Louis Rochat dans sa conférence de synthèse : il n'y aura pas de *cantonisation* des institutions. Ainsi, le spectre de l'Etat *vautour* peut cesser de planer au-dessus des chaumières. Un atterrissage réussi permettrait même d'envisager une étape nouvelle des relations entre les responsables des secteurs public et privé dans laquelle sont promis de part et d'autre : partages de destins liés, atténuation des rapports de force, construction, clarification des aspects juridiques et politiques, optimisation du dispositif existant, répartition des tâches, renforcements et évaluations des outils. Tout un programme auquel les enseignants spécialisés seront associés de près ou de loin comme partenaires, espérons-le.

En novembre 2003, le comité AVMES avait déjà proposé le texte ci-dessous comme point de départ à un débat interne à notre association. Nous nous apercevons qu'il est plus que jamais d'actualité.

Pour tenter d'amorcer le débat Public / Privé à l'Assemblée extraordinaire du 18.02.04

Le statut actuel de nos institutions privées reconnues d'utilité publique semble de plus en plus contesté par certains milieux tant politiques que sociaux ou syndicalistes.

1. La tendance à l'intégration ou à la réintégration d'élèves d'institutions dans l'enseignement public sonne-t-elle le glas, à plus ou moins court terme de plusieurs institutions qui accueillent des enfants de type « scolarisable » ?
2. Les PPLS, les MCDI voire les SPS sont-elles des structures de préparation à l'hallali des institutions ?
3. Les restrictions budgétaires actuelles qui semblent toucher de plein fouet le secteur parapublic et, donc, l'enseignement spécialisé sont-elles volontairement ciblées en vue de préparer une étatisation pure et simple ?
4. Notre statut de contrat de droit privé et nos conditions de travail seraient-ils améliorés ou péjorés par une « fonctionnarisation » ?
5. Quels sont les avantages et les désavantages (pour les élèves, le personnel en général et les enseignants en particulier, pour les parents, pour l'Etat ...) de maintenir ou de supprimer le statut « privé » des institutions ?

Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJ, affirme que « l'Etat assume le 100% des coûts mais n'a aucun contrôle sur les institutions de l'AVOP, aucun moyen de les inciter à réorienter leur mission ».

6. La mission des enseignants,-es spécialisés,-es auprès des élèves des institutions est-elle vouée à de profondes modifications ? Quels changements destinés à quels élèves ?
7. Dans les débats pédagogiques actuels et les vœux politiques sur l'intégration ou la réintégration d'élèves dans le secteur de l'enseignement public, comment les enseignants,-es spécialisés,-es vont-ils exercer leur spécificité ?
8. Sur le plan pédagogique, les besoins de l'enfant sont à la base d'un projet qui lui est personnel. Peut-on considérer encore à l'heure actuelle, l'intégration de l'élève dans une institution comme un projet qui tend à favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui, en vue de la meilleure intégration possible... dans la société ?
9. Le débat privé / public amorcé sur le plan politique sonne-t-il le glas des spécificités pédagogiques si chères à l'enseignement spécialisé ?

Privé / Public : faux débat ? Privé / Public : vrai débat de déprivatisation vers une étatisation contrôlée ?

Extrait du rapport du Groupe de travail AVOP-AVMES pour la réduction de la durée du temps de travail des enseignants spécialisés en présence des enfants

Le mandat consistait à comparer de manière objective l'attrait des conditions de travail des enseignants spécialisés employés dans les institutions avec celles des enseignants travaillant à l'Etat.

La méthode de l'enquête par questionnaire était choisie. Au total, 353 formulaires ont été envoyés aux enseignants spécialisés. Le nombre de réponses retournées avoisinait un taux de 42 %. A noter qu'il y a une plus forte proportion de réponses des enseignants s'occupant d'enfants de type plutôt scolaire que pratique.

Enseignement des branches scolaires :

Un peu moins de la moitié des enseignants ont entre 21 et 24 d'heures d'enseignement de branches scolaires.

Temps de présence enfants (tout type d'enseignement confondu)

Un peu plus de la moitié des enseignants ont entre 24 et 27 heures de présence auprès des enfants.

- **Comparaison des heures d'enseignement entre le secteur privé et celui du public : résultats du sondage**

Enseignement hebdomadaire de branches de type scolaire :

Les enseignants du spécialisé ont **plus d'heures d'enseignement** que leurs collègues du secteur public : **de 1 h à 3 h.**

Temps de présence aux enfants hors enseignement

Les enseignants spécialisés consacrent **un tiers à un double de temps supplémentaire** que leurs collègues du secteur public pour les activités comme la surveillance des récréations, l'accueil, les repas, les soins

Total des heures de présence aux enfants

Les enseignants spécialisés sont présents auprès des enfants **de 1 h à 4 h de plus** dans l'enseignement spécialisé que dans celui de l'enseignement public.

En conclusion, le travail d'enseignant spécialisé demande un investissement en temps auprès des enfants nettement plus important que dans le secteur public.

- **Exigences institutionnelles**

En comparaison avec leurs collègues du secteur public, les enseignants spécialisés consacrent plus du double de temps aux tâches institutionnelles. Les personnes à temps partiel, si on convertit leur temps au pro rata d'un poste à 100%, consacrent plus de temps aux exigences institutionnelles que leurs collègues qui enseignent à temps complet.

- **Temps librement géré**

Nous constatons que les enseignants spécialisés consacrent entre 11 et 13 h pour ce domaine. Ce temps se situe dans la zone supérieure du temps stipulé dans la CCT.

Il est important de relever qu'une grande majorité des enseignants ont rajouté à leur questionnaire des commentaires personnels expliquant leur situation, précisant ceci ou cela, exprimant un avis.

- **Aspects plus qualitatifs spécifiques à la profession d'enseignant spécialisé**

Au questionnaire sur le temps de travail de l'enseignant, nous avons ajouté quelques questions plus qualitatives. Elles permettent de connaître comment les enseignants spécialisés perçoivent leur travail:

- 1) Le taux d'encadrement de vos élèves vous semble-il suffisant? Oui pour les trois quart des enseignants
- 2) Votre classe est-elle d'une hétérogénéité trop importante? Oui pour 2 enseignants sur 5
- 3) Travaillez-vous seul en classe? Oui et non, moitié-moitié
- 4) Vous sentez-vous suffisamment secondé en classe? Oui pour plus des deux tiers
- 5) Pouvez-vous utiliser les moyens d'enseignement officiels tels quels? Non pour 9 enseignants sur 10
- 6) Les remplacements imprévisibles sont-ils organisés par l'institution? Oui et non, moitié-moitié
En corollaire devez-vous souvent prendre en charge les élèves d'un collègue absent ou malade? Oui pour un tiers des enseignants
- 7) Participez-vous à des camps ou classes vertes? Oui, pour 2 enseignants sur 3
- 8) Bénéficiez-vous de décharges? Non pour 6 enseignants sur 7

- **Conclusions**

- **au niveau quantitatif**, les enseignants spécialisés travaillent plus que leurs collègues du secteur public, que ce soit sur le temps d'enseignement, de présence aux enfants hors enseignement ou celui d'exigences institutionnelles.
- **au niveau qualitatif**, on relèvera qu'une majorité des enseignants spécialisés apprécient le fait d'avoir des occasions d'échanger avec leurs collègues, avec d'autres professionnels de l'institution et de ne pas se sentir seuls. L'impression qui s'en dégage se situe dans le fait que les enseignants spécialisés doivent assumer les spécificités propres à **l'enseignement spécialisé**.

Par contre, dans leurs remarques, on sent un gros engagement, une emprise des préoccupations scolaires sur la vie et le temps privés. La liste des exigences institutionnelles est assez impressionnante et elles mobilisent beaucoup d'énergie.

Il en résulte qu'il ne faudrait pas plus tirer sur la corde, car elle pourrait se rompre pour beaucoup!

La profession d'enseignant spécialisé est-elle encore attractive? Nous pensons que oui, mais il est clair que l'aspect « **Temps de travail** » est à revoir. Il n'y a pas suffisamment de compensations pour justifier un temps de travail nettement défavorable aux enseignants spécialisés. Alors comment?

- **Quelques propositions :**

- calcul du temps d'enseignement sur la base de 21 heures ou 28 périodes
- diminution de la "fourchette horaire 21-27 h" de présence aux élèves
- reconnaissance du travail par un salaire supérieur (*négociation* de l'échelle des salaires)
- compensation par des avantages quant à l'âge de la retraite, l'octroi de congés sabbatiques
- ...

NB : Ce texte n'est qu'un résumé du rapport établi par le groupe pour la Commission paritaire (CPP AVOP-AVMES). Il appartient à celle-ci de statuer avec les différents partenaires.

Joan Vadillo

L'expression ludico-créative

est une **démarche méthodologique** qui réunit des concepts et des procédures donnant lieu à une proposition pédagogique basée sur l'expression,

Cette **proposition pédagogique** s'est constituée autour de multiples recherches et est issue des travaux de synthèse présentés par le professeur Raimundo Dinello : mundodin@adinet.com.uy

La démarche méthodologique d'expression ludico-créative s'adresse aux enseignants, aux éducateurs, aux animateurs socio-culturels.

"Les profonds changements de la société en ce début de siècle sont une invitation à entrevoir un nouvel horizon pédagogique et éducatif."

La proposition pédagogique fondée sur l'expression ludico-créative offre les moyens pour créer de nouvelles perspectives.

En effet, elle répond à la nécessité de considérer l'enfant, les jeunes ou les personnes - y compris les enseignants - comme protagonistes principaux dans le processus de formation et d'apprentissage.

Elle tente de répondre aux manifestations de l'intelligence de la nature humaine sous l'impulsion ludique, à l'expectative sociale d'être plus créatif, aux besoins de forger son identité dans le respect de la déclaration des droits de l'homme, sans oublier un savoir-vivre en permanente évolution."

Raimundo Dinello

L'expression ludico-créative

A pour fondements essentiels :

- Le "**protagonisme**" de tous et de chacun
 - La permanente interaction des **hétérogénéités**
 - La reconnaissance de l'**impulsion ludique**
 - L'**expression** comme voie de l'affirmation de l'être
 - l'ouverture sur l'**identité culturelle**
 - La **créativité** comme sens social du processus d'individuation
 - L'évolution d'un **champ pédagogique** comme instrument essentiel à l'éducation et à l'enseignement
- Dans le contexte de l'enseignement**, l'enseignant ouvre un espace orienté vers la recherche, la découverte, l'envie d'apprendre.
- Pour ce faire, il configure un champ pédagogique, en mettant à disposition des objets multiples propres à dynamiser le processus d'interaction sujet-objet(s)-autre(s) sujet(s).

La diversité des objets offerts à la transformation devient représentatif d'une hétérogénéité du groupe et permet de grouper les activités d'expression en cinq aires d'expression:

- aire d'expression plastique
- aire d'expression musicale
- aire d'expression scénographique
- aire des jeux et du mouvement corporel
- aire d'initiation culturelle

A partir de là, l'enseignant reçoit les questionnement des enfants, met en dialogue les expériences, fait émerger des hypothèses, invite à la recherche d'informations assurant ainsi l'articulation entre les activités d'expression et la systématisation des savoirs tels que : valeurs de convivialité, démarches cognitives assorties d'acquisitions de contenus objectifs, habiletés psychomotrices, sensibilité esthétique.

Lieux d'application

Jardins d'enfants, espaces privés :
Chéserex : "Les Petits Soleils"
Jardin d'enfants Résidence La Palaz
Route de Gingins

Clarens : espace ludico-créatif :
bmartlette@bluewin.ch

Enseignement primaire :
Gland : collège de Mauverney
nacl@economy.ch
julien.savary@bluewin.ch

Enseignement spécialisé :
Lausanne : Fondation de Verdeil,
école de Rovéraz
ursula.vaucher@verdeil.ch
Aigle : Fondation de Verdeil, école de Pré d'Emoz
bernard.savoy@verdeil.ch
Lavigny : Fondation Institution de Lavigny,
école de la Passerelle
holzerine@freesurf.ch

Formations

Séminaire d'initiation du 3 au 7 mai 2004
(avec Raimundo Dinello)
Institution de Lavigny (VD)

Séminaire d'approfondissement
du 11 au 14 mai 2004 (avec Raimundo Dinello)

Prochaines rencontres du réseau et de l'association :
s'adresser pour les dates et lieux à
remy.chatelain@sefanet.ch

[Http://www.expression-ludicocreative.org](http://www.expression-ludicocreative.org)



Séminaire d'initiation en expression ludico-créative 2004

Par Raimundo Dinello

Uruguayen

Docteur en sciences de l'éducation

de l'Université libre de Bruxelles

Coordinateurs de projets en Amérique latine

L'expression personnelle et les interactions entre élèves - enfants, adolescents ou jeunes - sont le support d'échanges et de constructions à valeur d'instrumentation pour de multiples domaines d'apprentissages.

Basée sur le jeu, l'expression et la créativité, cette démarche pédagogique propose de nouvelles voies méthodologiques d'apprentissage dans une perspective de développement global de la personne, pour tous les élèves et tout spécialement pour ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et de développement.

Ce séminaire présente des voies méthodologiques qui font appel et développent les capacités créatives des élèves et des personnes engagées dans le processus d'éducation et d'enseignement. Elles mettent en évidence le parti pédagogique que l'on peut tirer de l'hétérogénéité d'un groupe en terme d'enrichissement réciproque.

Les participants sont invités à un travail où alternent l'expérimentation des aires d'expression (plastique, musicale, théâtrale, corporelle, initiation culturelle) et l'élaboration conceptuelle qui leur est liée.

Lieu et dates : Institution de Lavigny, du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2004

Coût: Frs 500.- pour les personnes dépendant de la HEP (qui peuvent bénéficier d'un subside de 60% en faisant la demande selon la formule ad hoc ci-jointe).

Frs 250.- pour les personnes qui ne peuvent bénéficier de subside.

Bulletin d'inscription à retourner à :

ASSOCIATION EXPRESSION LUDICO-CREATIVE

Rémy Chatelain, Rte du Vignoble 31, 1175 Lavigny, tél. 021 808 68 34

ou inscription par e-mail: remy.chatelain@sefanet.ch

(Les modalités d'organisation du séminaire vous parviendront avec la confirmation de votre inscription)

Délai d'inscription: fin mars 2004

Je m'inscris au séminaire d'initiation en expression ludico-créative du 3 au 7 mai 2004

Nom:.....Prénom:.....

Profession:.....

Adresse privée.....

Téléphone privé.....

Adresse prof.....

E-mail.....

Date:.....Signature:.....

Adaptation de la convention collective (CCT AVOP-AVMES) à la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers)

La commission quadripartite AVOP-AVTES, AVOP-AVMES, AVOP-ARMASP et la commission paritaire professionnelle CCP AVOP-AVMES se sont réunis, à maintes reprises en 2003, pour négocier les adaptations selon le principe d'équivalence financière qui régit le lien entre les conditions de travail du personnel de l'Etat et celui du personnel des institutions subventionnées.

Dès le 1^{er} janvier 2004, les annuités sont diminuées comme vous avez déjà pu le constater sur votre salaire de janvier. Il en résulte une économie réalisée sur la masse salariale du personnel des institutions. Cette économie fait l'objet de compensations accordées pour l'ensemble du personnel (employés d'administration, employés du secteur hôtelier, enseignants, éducateurs, maîtres socioprofessionnels).

L'économie totale augmentant année après année sert à financer les compensations et est calculée sur un montant moyen de la masse salariale durant les 5 premières années. Les montants de la première année sont moins importants que ceux des années suivantes. C'est pourquoi, un échelonnement de l'entrée en vigueur des compensations est nécessaire. A l'échéance des 5 ans, l'opération devra être neutre. Un groupe de pilotage gèrera les comptes et vérifiera jusqu'en 2008 que le coût effectif des compensations ne dépasse pas les montants prévus.

L'intégration dans les CCT de nouveaux articles se notifie pour tout le personnel dans les Dispositions générales (pages blanches) et pour chaque profession dans les Dispositions particulières (pages bleues pour les enseignants). Des Dispositions transitoires incluses dès le 01.01.04 dans les CCT indiquent les différentes entrées en vigueur des compensations.

Liste des compensations

La liste ne mentionne que les sujets des nouveaux articles. Vous trouverez les détails dans les textes complets de la CCT AVOP-AVMES (transmise par votre direction)

Nouveaux articles entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2004 :

- congé en cas d'allaitement
- congé en cas de paternité
- congé pour enfant malade
- congé en cas d'adoption
- congé parental (non payé)
- taux de participation aux assurances
- congé d'association
- traitement des données personnelles

Nouveaux articles entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2004

- diminution du taux de participation aux primes d'assurances (diminution de 0,19% au 1^{er} juillet 2004 puis de 0,98% dès le 1^{er} janvier 2006; actuellement 1,2%)
- représentation du personnel (le texte définitif fait encore l'objet de réflexion et de négociation)

Enseignants spécialisés :

Nouveaux articles entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2004 :

- Décharges horaires en fin de carrière :
Il s'agit d'un horaire allégé de 4,5 à 6 h (environ) hebdomadaires accordées pendant les 3 ans qui précèdent la décision du début de la retraite ; des modalités très précises sont notifiées dans les articles y relatifs de la CCT AVOP-AVMES.

Lettres de l'Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé

- Stages dans d'autres institutions :
C'est la possibilité de se faire remplacer dans son institution et ainsi être libéré pour aller travailler sous la forme d'un stage d'une ou deux semaines dans une autre institution.
- Une compensation encore à déterminer :
Elle concerne la réserve financière mise en veilleuse en attendant la décision de l'Etat d'octroyer ou non 3 jours de vacances supplémentaires à Pâques dans un but d'harmonisation des vacances pour tous les élèves du canton. La perte de subvention de l'OFAS correspondante aux 3 jours est importante et la question est de savoir qui va en supporter les frais. Nous vous informons que le comité AVMES a proposé, aux instances concernées par ce problème, que la réserve financière relative à la masse salariale des enseignants spécialisés soit mise en diminution dans la balance des coûts.
- Le congé d'association:
Il s'agit de 10 jours de congé par année pour des activités associatives qui sont accordés en dehors des mandats que la CCT prévoit pour les commissions et délégations.

Caisse de pension de l'Etat de Vaud CPEV

En 2003, les enseignants assurés à cette caisse avaient vu leur cotisation individuelle augmenter de 1%. En compensation, les employés de l'Etat ont reçu des améliorations de leurs conditions de travail notifiées dans la Lpers dès le 1^{er} janvier 2003. Par contre, dans le secteur subventionné, rien n'était encore prévu en compensation de cette augmentation. Les enseignants de ce secteur ont reçu une compensation financière sous la forme d'une rétrocession financière.

Dès le 1^{er} janvier 2004, le 1% d'augmentation sera toujours prélevé aux enseignants affiliés à la CPEV. L'économie réalisée fera l'objet, dès le 1^{er} juillet 2004, d'une compensation spécifique à tous les enseignants spécialisés sous la forme de financement de stages dans d'autres institutions.

Fonds de prévoyance AVOP-AVTES

Le taux de la cotisation prélevée aux assurés est maintenu au statu quo.

Conclusion

Il faut préciser que les économies sont réalisées par la diminution des annuités de nos salaires. Dans ces pages, nous ne pouvons pas expliquer (exercice très fastidieux) comment l'AVOP a calculé le montant total de cette importante économie. Pour ceux que cela intéresse, nous tenons à leur disposition les tableaux de calcul. De façon succincte, les jeunes qui font carrière dans la profession alimenteront le pactole, mais profiteront plus longtemps des conditions de travail améliorées de la CCT tandis que pour un enseignant qui ne touche plus d'annuités, c'est l'inverse.

Au moment de la rédaction de ce qui précède, les assemblées générales de l'AVOP et des partenaires associatifs concernés par les nouveaux articles de la CCT doivent voter (délai au 02.02.04) une première fois pour les textes entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et une deuxième fois pour ceux entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2004. En ce qui concerne l'AVMES, nous vous rappelons que vous avez accordé un blanc seing au comité qui lui donne la compétence de signer ou non la nouvelle CCT.

Le comité et les délégués à la Commission quadripartite et à la Commission paritaire

* * * * *

Coordonnées du secrétariat AVMES/CCES et SPV

www.spv-vd.ch/avmes/

AVMES: Durrer Bernard, Ch. de Clos Ancel, 1405 Pomy, Tél 024/420 17 21, Fax 024/425 51 69
 Permanence téléphonique: Lundi 8h - 12h ou répondeur, Mardi 8h - 12h ou répondeur
 Courriel: avmessecretariat@greenmail.ch ccessecretariat@greenmail.ch

SPV: Haller Jean-Marc, SPV CP 127, 1019 Lausanne, Tél 021/617 65 59, Fax 021/617 96 30
 Courriel: spvaud@bluewin.ch

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2003, Lausanne

Réunis en assemblée statutaire, au Centre thérapeutique de l'Hôpital de l'enfance à Lausanne, les 31 enseignants spécialisés ont été accueillis par le président René Blind, les 6 membres du comité et les 2 secrétaires SPV et AVMES. Le président a salué l'aimable présence de Mme Monique Capt, présidente de l'AVECIN et de M. Jacques Daniélou, président de la SPV. Le président AVMES a remercié la direction du Centre thérapeutique pour l'accueil et l'organisation de notre assemblée.

Dans la partie statutaire, les membres présents ont

- o adopté le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2003,
- o reçu le rapport des vérificateurs et adopté les comptes 2002 de l'AVMES,
- o écouté les précisions au sujet de la perception des cotisations, de l'augmentation des dépenses et de l'octroi d'une subvention du SESAF et accepté le budget 2004,
- o écouté les explications sur l'augmentation de la contribution de solidarité concernant la soumission à la CCT
- o admis, selon l'article 2 des statuts de l'AVMES, que les membres de l'AVMES doivent être aussi membres de la SPV,
- o renforcé l'importance pour les enseignants spécialisés d'être associés à un plus grand nombre d'enseignants,
- o accepté l'augmentation des cotisations comme membre SPV-AVMES (fixée à fr. 200.- en 2004 puis, dès 2005, à fr. 320.- pour un plein temps),
- o écouté et accepté le rapport* du président René Blind sur la gestion de notre association et sa place dans le paysage politique et pédagogique du canton,
- o écouté et accepté les rapports* des délégués dans les commissions,
- o écouté les explications de l'introduction, en 2004, de nouveaux articles dans la CCT AVOP-AVMES en conséquence de l'adaptation de la Lpers dans le secteur subventionné des institutions de l'AVOP,
- o accordé un blanc seing au comité donnant la compétence de signer ou non le résultat global des négociations,
- o pris congé de Mme Anne-Gabrielle Frund, démissionnaire du comité qui a reçu un cadeau, des félicitations et des remerciements pour son excellent travail depuis 1999,
- o félicité les autres membres du comité quant à leur souhait de poursuivre leur mandat,
- o reçu la démission de M. Fabio Masullo à la commission HEP,
- o nommé M. Martin Boehler comme délégué suppléant à l'Assemblée des délégués SPV,
- o ratifié la nomination des autres délégués*,
- o été invité à participer au concours de la CPP AVOP-AVMES* en présentant un travail original sur le plan pédagogique et utile à l'enseignement spécialisé,
- o été invité à participer à la manifestation du secteur parapublic subventionné au BAP du 27.11.03.

Dans la partie du débat Privé - Public, les membres présents ont

- o proposé, au vu de l'importance du thème et de l'heure tardive, d'organiser une autre assemblée dès le début 2004 selon les mêmes modalités telles que présentées,
- o décidé de revenir pour participer au débat en invitant les collègues de leur institution à s'y joindre.

L'assemblée s'est terminée autour d'un verre de l'amitié fort bien garni et offert par la direction du Centre thérapeutique.

Bernard Durrer, secrétaire

* Les textes complets du procès-verbal et des rapports ainsi que la liste des délégués et les modalités du concours CPP AVOP-AVMES peuvent être demandés au secrétariat de l'AVMES

* * * * *

Adhésions et cotisations SPV-AVMES 2004

Bienvenue aux enseignants spécialisés qui ont adhéré récemment à notre association et merci à ceux qui ont déjà payé leur cotisation 2004.